Le tour des régions

Le tour des régions n'était pas comme il le laisse entendre une balade au cœur de nos belles régions de France, mais un moment d'échanges entre salariés de la profession, investis afin de préparer les jours à venir.
Cependant, convivialité et échanges enrichissants étaient au rendez-vous ce 17 octobre à Assevillers (80).
Lors de cette journée ayant pour but la préparation de l'assemblée générale nationale, les animateurs et administrateurs des régions Picardie, Haute Normandie, Champagne-Ardenne et Nord-Pas de Calais ont été conviés, comme d'autres régions de France le seront à des dates ultérieures.
C'est pourquoi, j'ai pu avec Joseph Alexandre et Isabelle Dauteuil (pour le département) participer à cette rencontre avec le Président F.N. Michel Marcoul et François Chedanne membre du bureau ainsi que Christophe Lescheira, ingénieur à TRAME. Celle-ci avait pour but de nous présenter les évolutions que pourrait prendre la F.N. afin de s'adapter et de préparer l'avenir et le développement du réseau face aux évolutions agricoles.
Nous avons été informés sur la réforme des statuts :
- une AG tous les 2 ans (+ d'adéquation avec le moment),
- le mode de calcul des cotisations nationales et les services, activités proposés aux ASAVPA, GSA (GSA : ASAVPA dissoute ayant été recréée et ne pouvant plus s'appeler ASAVPA) adhérentes ou non.
Afin de donner du sens au mot adhérent, un guide explicite nous a été remis pour que chacun ait conscience de la contrepartie. Parce qu'en adhérant, nous montrons notre soutien et notre intérêt au réseau.
Je souhaite que vous, lecteur, soyez à jour de votre cotisation afin que demain nous ayons «du poids» dans notre secteur d'activité.
En résumé, la F.N. nous propose un accompagnement pour que nous puissions mieux assumer nos lendemains.

L'ASAVPA est une association répartie en trois niveaux (départemental, régional et national). Chaque niveau de la structure tient son assemblée générale :
- le département tous les 2 ans (courant mai-juin 2010),
- la région tous les 3 ans (le 5 décembre à Beaulieu),
- le national tous les 4 ans (18, 19, 20 mars 2010 à Chartres).

Sébastien LANTHONY

Les numéros en 08 entrent dans les forfaits

A partir du 1er janvier 2010, les opérateurs de téléphonie mobile se sont engagés à inclure les numéros Verts (080) et les numéros Azur (081) dans leurs forfaits.
Ces numéros, qui permettent d'appeler les services des entreprises et les administrations, bénéficiaient de la gratuité (080) ou du prix d'un appel local (081) lorsqu'ils étaient composés à partir d'une ligne fixe, mais pas à partir d'un portable.

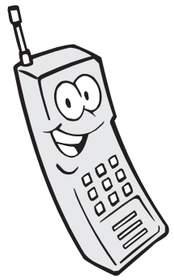

Recette

Mignardises roses

Ingrédients pour 50 pièces :
3 œufs,
150 gr de sucre,
30 gr de beurre,
30 gr de poudre d'amande,
150 gr de biscuits roses (18 environ),
50 caissettes en papier
Réalisation :
1 - Piler les biscuits roses pour obtenir de la poudre
2 - Faire ramollir le beurre, il doit être tout juste fondu
3 - Battre les œufs, ajoutez le sucre, le beurre, la poudre d'amande et la poudre de biscuit, bien mélanger.
4 - Préparer 50 caissettes sur la plaque de cuisson et les remplir de la préparation, ajouter une amande effilée par caissette
5 - Enfourner pendant 15 minutes à four chaud.

Source : http//aisne.asavpa.asso.fr
Télécharger nos livrets sur le site

Toute l'équipe de l'Asavpa

vous souhaite
un Joyeux Noël
et une Bonne Année
2010

Cerise et Groupama
toujours là pour vous
Rue Jean Martin - 02007 LAON CEDEX
N°Azur 0 810 11 22 33
Coût appel local
www.groupama.fr
Groupama
Toujours là pour moi.

NOVEMBRE - DECEMBRE 2009

L'échardonnette

n° 160

L'information des salariés agricoles

ISSN 0183-6684

Envoyé gracieusement grâce au concours de nos partenaires

Site internet :
http://aisne.asavpa.asso.fr

A.S.A.V.P.A.
ASSOCIATION DE SALARIES DE L'AGRICULTURE POUR LA VULGARISATION DU PROGRÈS AGRICOLE DE L'AISNE

Un accord

par Joseph Alexandre, président de l'ASAVPA

Dans ce numéro de «l'Echardonnette», le dossier principal est consacré à l'exposé des textes des accords instaurant une complémentaire frais de santé et une amélioration des régimes de prévoyance pour les salariés agricoles.
Ces accords sont le fruit des négociations entre employeurs et salariés au niveau de nos trois départements picards à partir d'un accord national qui pouvait être amélioré.
Par un travail de réflexion, d'écoute, de propositions, nos collègues salariés engagés au niveau des différentes centrales syndicales concernées ont conclu ces accords avec nos employeurs, apportant un plus non négligeable sur la protection sociale pour le salarié et sa famille.
Il vous paraît peut-être normal que des améliorations soient apportées aux acquis sociaux sans forcément être préoccupé par ces sujets.
Pourtant, nos collègues salariés qui ont participé activement à ces réunions de négociation, ont donné de leur temps pour arriver à ce résultat qui sera applicable à tous. Il leur fallait aussi savoir peser leurs demandes pour rester crédibles, tout en ayant à l'esprit que le but était d'apporter un plus à leurs collègues, sans pénaliser l'un ou l'autre des partenaires, en un mot conserver le dialogue social ouvert pour aller plus loin.
Dans notre quotidien, nous avons aussi à négocier pour arriver à un accord qui ne concerne souvent que nos propres intérêts.
Mais pour demain, vous avez peut-être envie de négocier sur des horizons plus larges en venant dire à l'ASAVPA que vous voulez vous engager pour préparer votre avenir.
Vous avez sûrement des richesses à partager, c'est en donnant que l'on s'enrichit beaucoup de l'autre.
Vous allez recevoir ce journal en cette fin d'année 2009. Dans un langage un peu courant, on peut entendre dire de bien négocier son virage.
L'année 2010 peut être le début d'un virage se concrétisant par un engagement plus grand de votre part.
Le dialogue est une source de richesses, que l'année 2010 vous amène à ces richesses, c'est ce que l'équipe de l'ASAVPA vous souhaite en vous adressant ses vœux de bonheur, de joie et de réussite.

édito

Dossier

La complémentaire santé obligatoire au 1er janvier 2010

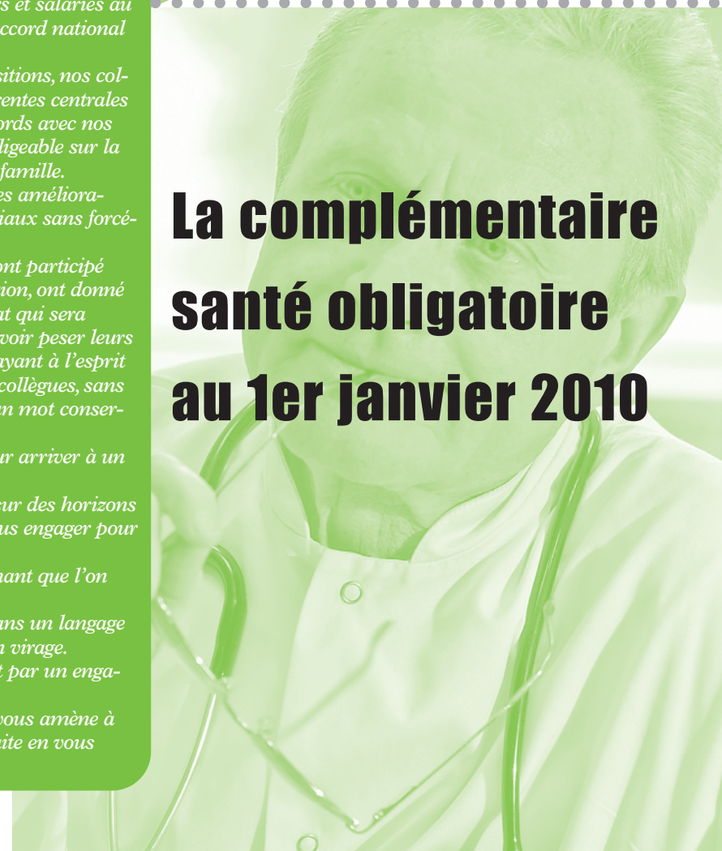

Les rendez-vous de janvier, février, mars

Vendredi 8 janvier

Maison de l'agriculture à Laon, le matin : 10 h à 12 h

«L'actualité en matière d'utilisation des produits phyto» avec Alain Tournier, de la Chambre d'agriculture.

L'utilisation des produits phyto évolue de plus en plus. Les engagements de la France dans les procédures européennes, le Grenelle de l'environnement et le plan Ecophyto 2018 vont modifier de nombreuses règles en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Maison de l'agriculture à Laon, l'après-midi : de 14 h à 16 h

«Ce qui change sur les fiches de paie à partir de janvier 2010» avec Marie-Paule Baillet, de l'Itepsa.

Toute l'actualité concernant le bulletin de paie vous sera expliquée ainsi que tout ce qui est à savoir sur ce bulletin : les mentions obligatoires, interdites, les conditions de remise, la simplification... L'intervenante répondra à vos questions, pensez à les préparer à l'avance.

Jeudi 21 janvier

Maison de l'agriculture à Laon, l'après-midi de 14 h à 16 h

«Le travail en sécurité sur l'exploitation agricole» avec Sandrine Fenaux, de l'USAA, et Pierrick Poly, de la MSA.

Les employeurs de main-d'œuvre sont tenus de mettre en place un document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document sert à identifier les dangers (électricité, machines,...), analyser les risques (conditions d'expositions des travailleurs aux dangers), engager un processus d'amélioration (mise en place d'un plan d'actions pour éliminer ou diminuer les risques). Ce document, unique par entreprise, consiste donc à identifier, classer et hiérarchiser les risques professionnels, en vue de mettre en place des actions de prévention.

Vendredi 5 février

Lycée agricole de Fontaine-les-Vervins, salle de l'exploitation, le matin de 9 h 30 à 12 h

«La contention des animaux en sécurité» avec Pierrick Poly, conseiller prévention de la MSA, et Jean-Marc Gruselle, du Lycée agricole de la Thièrache.

Durant les dernières décennies, la taille des élevages a fortement augmenté et les pratiques se sont modifiées. L'élevage moderne exige des interventions fréquentes, à réaliser sans perdre de temps, et dans les meilleures conditions : déparasitage, parage des onglons, pesées, tri, insémination, diagnostic de gestation, césarienne... La manipulation est une activité quotidienne. L'intervention en salle sera suivie d'une visite des installations de la ferme du lycée.

A noter : l'après-midi sera consacrée à la visite d'un robot de traite.

Vendredi 5 mars

CATRAMCA, 6 rue Bleue à Cuisy-en-Almont, le matin de 9 h 30 à 12 h ou l'après-midi de 14 h à 16 h 30

«L'utilisation des extincteurs» avec Reynald Fraisy, conseiller prévention à la MSA.

Avant d'utiliser un extincteur, il faut connaître sa nomenclature, son fonctionnement et lire le mode d'emploi. Pour chaque classe de feu correspond une catégorie spécifique d'extincteur contenant un «agent extincteur» approprié au feu à éteindre. Il existe deux types d'extincteur, soit à pression permanente, soit à pression auxiliaire. Après un exposé en salle, des travaux pratiques seront réalisés en extérieur.

Bulletin d'adhésion 2010

à retourner à l'ASAVPA - 1 rue René Blondelle
02007 Laon cedex - Tél. 03.23.22.50.91

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Tél. ..... E-mail .....

Profession ..... Date de naissance .....

Type de cotisation :

- individuelle : 20 € dont 5,5 € d'abonnement
- couple : 30 € dont 5,5 € d'abonnement
- demandeur d'emploi : 10 € dont 5,5 € d'abonnement

Joindre le règlement par chèque à l'ordre de l'ASAVPA

sommaire

Elections MSA	3
Dossier : la complémentaire santé obligatoire au 1er janvier 2010	4 - 5
Formations	6
Plan de formation interentreprises - Arrêt de travail	7
Le tour des régions	8

BULLETIN DE PARTICIPATION

Inscription par téléphone au 03 23 22 50 91 ou par courrier à l'Asavpa – 1 rue René Blondelle – 02007 Laon Cedex

Nom – Prénom : _____

Adresse : _____

- L'actualité sur l'utilisation des phyto
- Ce qui change sur les fiches de paie à partir de janvier 2010
- Le travail en sécurité sur l'exploitation agricole
- La contention des animaux en sécurité
- L'utilisation des extincteurs

Directeur de la publication :
Brigitte HENON - 1 rue du Châtelet - 02290 MONTIGNY-LENGRAIN
Tél. 03.23.55.32.62
Téléchargeable sur notre site : http://aisne.asavpa.asso.fr
Crédit photo : L'agriculteur de l'Aisne
Conception et impression : M.A. Prom - LAON Tél. 03.23.22.51.39

Les partenaires de l'ASAVPA

Plan de formation Interentreprises Entreprises de moins de 10 salariés

L'offre de formations interentreprises du Fafsea est conçue chaque année avec des professionnels employeurs et salariés dans le cadre des Commissions paritaires régionales. Leur objectif est de répondre au mieux aux besoins des entreprises en termes de compétences.

Publics concernés

A l'initiative de l'employeur, les formations interentreprises peuvent être suivies par tous les salariés quelles que soient la nature de leur contrat de travail (sauf les contrats d'apprentissage et les contrats d'Avenir) et leur ancienneté dans l'entreprise.

Les formations proposées

Ces formations sont répertoriées, chaque année, dans les guides régionaux qui sont envoyés aux entreprises employeurs de main-d'œuvre.

L'intégralité de l'offre de formations interentreprises est également accessible sur le site Internet du FAFSEA. Il vous suffit de sélectionner votre région et/ou votre secteur d'activité pour trouver la formation que vous recherchez. www.fafsea.com

Conditions d'accès

L'entreprise a une activité qui relève du champ de compétences du FAFSEA et acquitte sa contribution "Plan de formation" par le biais des prélèvements MSA ou directement auprès du FAFSEA, lors de l'appel de cotisation.

L'employeur maintient le salaire du stagiaire pour les heures de formation réalisées pendant le temps de travail et/ou lui verse une allocation de formation pour les heures de formation effectuées hors temps de travail.

Démarches à entreprendre

Il suffit de compléter le bulletin d'inscription, puis de l'envoyer au centre de formation dispensateur, au plus tard 10 jours avant la date de début du stage. Si vous souhaitez davantage d'information sur une formation, vous pouvez contacter directement le centre.

Prise en charge

Les coûts pédagogiques sont réglés directement par le FAFSEA au centre de formation

Lorsque la formation est réalisée pendant le temps de travail, le FAFSEA rembourse la rémunération à l'employeur, dans la limite de 110 % du SMIC non chargé par heure de formation suivie.

Source : www.fafsea.com

BOURSE D'EMPLOI

Les offres

Inscription obligatoire au fichier des demandeurs d'emploi avant de pouvoir obtenir les coordonnées des employeurs concernant les offres ci-dessous.
Permanence est ouverte à la Maison de l'Agriculture à Laon le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 et au 03 23 22 50 91.
Vous pouvez aussi adresser votre candidature à l'A.S.A.V.P.A.
1 rue René Blondelle – 02007 Laon cedex
Courriel : asavpa@mao2.org

POLYCULTURE

C.D.D.

09/088 Exploitation cherche conducteur de tracteur + travaux horticoles, canton Guise, entrée de suite

09/099 SCEA cherche conducteur de tracteur, canton Vermand, entrée janvier 2010

C.D.I.

09/072 EARL cherche conducteur de tracteur très qualifié, hors département, entrée de suite

09/085 Société, cherche agent de silo, région Saint Quentin, entrée de suite

09/087 Exploitation cherche conducteur de tracteur, hors département, entrée de suite

POLYCULTURE ELEVAGE

C.D.I.

09/046 Exploitation, cherche conducteur de tracteur + soins aux animaux, canton Château-Thierry, entrée de suite

Les offres d'emploi de la bourse d'emploi sont consultables sur http://aisne.asavpa.asso.fr

L'arrêt de travail pour maladie

Lors de la consultation ou de la visite, le médecin peut remettre au salarié agricole un certificat d'arrêt de travail justifié par l'état de santé.

L'arrêt de travail

Après avoir complété les rubriques le concernant, le salarié adresse :
les deux premiers volets de l'arrêt de travail à la MSA et ce dans les 48 heures ;
le troisième volet à l'employeur ou à l'ASSEDIC s'il est chômeur indemnisé.
La procédure est la même en cas de prolongation de l'arrêt de travail.

Les indemnités journalières

Le paiement d'indemnités journalières est destiné à compenser la perte de salaire provoquée par l'arrêt de travail.
Pour en bénéficier, le salarié fait parvenir à la MSA une attestation de l'employeur précisant la période d'arrêt de travail.
Le saviez-vous ! Vous pouvez estimer le montant de vos indemnités journalières sur le site Internet de votre MSA.

Les sorties durant l'arrêt de travail

Le médecin fixait librement les plages horaires de sorties autorisées sous réserve de ne pas excéder 3 heures consécutives.
Dorénavant, les malades pour lesquels le médecin autorise les sorties doivent rester présents à leur domicile de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures (sauf en cas de soins ou d'examens médicaux) pendant toute la durée de l'arrêt de travail, y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Le médecin peut toutefois, par dérogation, autoriser les sorties libres durant ces plages horaires. Dans ce cas, il porte sur l'arrêt de travail, le motif médical le justifiant.

Source : www.msa.fr

Conduite réglementée

Engins de chantier - perfectionnement (CACES R 372M - catégorie 9)

Objectif : Apprendre à conduire en toute sécurité un chariot télescopique en vue d'obtenir le Certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES).

Contenu : Entraînement à la conduite du chariot télescopique. Description et principe de fonctionnement. Analyse des risques, règles de sécurité pour soi-même et liées à l'environnement du chantier. Présentation aux épreuves CACES en fonction de la catégorie 9.

Durée en jours : 3 jours
Dates : Programmation toute l'année 2010
Lieu : Sur exploitation (02)
Centre de formation : Lycée privé Robert Schuman - 10 route d'Ugny - 02300 Chauny
Tél : 03 23 39 17 13 - Fax : 03 23 39 17 16
Contact : formateur : M. Aubertin
Numéro du stage : 11.02.10.23.016

Maintenance de matériels et équipements

Diagnostic et dépannage des circuits hydrauliques et hydrostatiques - niveau 2

Objectif : Lire et comprendre un schéma de fonctionnement et le rôle des organes. Préparer ses interventions, régler et dépanner. Etudier un circuit de relevage.

Contenu : Analyse et lecture d'un schéma hydraulique d'avancement hydrostatique, d'une direction de deux ou quatre roues directrices. Rôle des organes et identification sur le matériel. Diagnostic, méthodologie et utilisation des appareils de contrôle électro-hydraulique. Préparation et organisation du chantier et respect des règles de sécurité. Application sur du matériel.

Durée en jours : 5 jours
Dates : du 08 au 12/02/2010
Lieu : Chauny (02)
Centre de formation : Lycée privé Robert Schuman - 10 route d'Ugny - 02300 CHAUNY
Tél : 03 23 39 17 13 - Fax : 03 23 39 17 16 -
Contact : Formateurs : MM. Aubertin et Trocmet
Numéro du stage : 11.02.10.23.017

Electricité basse tension : utilisation et sécurité - niveau 1

Objectif : Utiliser en toute sécurité pour soi-même et l'entourage, les installations et les équipements de travail monophasés et triphasés.

Contenu : Etude d'un circuit (lois élémentaires), montages courants en sécurité (simple, double allumage, va et vient, télérupteur...). Repérage des pannes simples et interventions. Conception d'un tableau de protection. Fonctionnement, contrôle, entretien, dépannage de moteurs électriques. Les matériels, appareils de mesure, de protection et leurs utilisations.

Durée en jours : 8 jours
Dates : 12 au 15 et 19 au 22/01/2010
Lieu : Chauny (02)
Centre de formation : Lycée privé Robert Schuman - 10 route d'Ugny - 02300 CHAUNY
Tél : 03 23 39 17 13 - Fax : 03 23 39 17 16
Contact : formateur : M. Bordereaux
Numéro du stage : 11.02.10.23.005

Electricité basse tension : utilisation et sécurité - niveau 3

Objectif : Exécuter en sécurité pour soi-même et l'entourage des consignations, travaux hors tension ou au voisinage. Intervenir sur des installations et équipements électriques.

Contenu : Rappel sur le fonctionnement, la réglementation et les caractéristiques des installations et équipements électriques. Lecture de plans et de schémas de distribution de courant électrique. Les dangers et les moyens de protection. Travaux pratiques.

Durée en jours : 5 jours
Dates : 13 au 17/12/2010
Lieu : Chauny (02)
Centre de formation : Lycée privé Robert Schuman - 10 route d'Ugny - 02300 Chauny
Tél : 03 23 39 17 13 - Fax : 03 23 39 17 16
Contact : formateurs : MM. Bordereaux et Julien
Numéro du stage : 11.02.10.23.013

Sécurité - Sauveteur secouriste

Objectif : Se former au secourisme du travail et à la prévention des risques professionnels pour maîtriser les gestes qui sauvent en cas d'accident corporel...

Contenu : Accidents du travail et sources de risque. Porter secours efficacement à un accidenté (protéger, alerter, secourir). Les conduites à tenir selon le type d'accident et les gestes qui sauvent (ventilation orale, massage cardiaque...). Présentation aux épreuves de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Durée en jours : 2 jours
Dates : Programmation toute l'année 2010
Lieu : Laon (02)
Centre de formation : Chambre d'Agriculture de l'Aisne - 1 rue René Blondelle - 02007 Laon cedex
Tél : 03 23 22 50 18 - Fax : 03 23 22 75 41
Contact : formateur : Mme Chéreau
Numéro du stage : 11.02.10.23.011

Travail des métaux/Soudage

Techniques de soudage électrique à l'arc, au chalumeau oxyacétylénique et MIG

Objectif : Résoudre en toute sécurité des problèmes de soudure avec soin et précision en utilisant la technique adaptée.

Contenu : Différents procédés de soudage. Mise en service et le montage des appareils. Réglage du poste de soudage et réalisation d'une ligne de fusion, d'un cordon à plat, d'une brasure... Choix des métaux d'apport en fonction de l'intérêt technique et économique.

Durée en jours : 4 jours
Dates : 25 et 26/01 ; 01 et 02/02/2010
Lieu : Chauny (02)
Centre de formation : Lycée privé Robert Schuman - 10 route d'Ugny - 02300 CHAUNY
Tél : 03 23 39 17 13 - Fax : 03 23 39 17 16
Contact : formateur : M. Denglehem
Numéro du stage : 11.02.10.23.008

Elections MSA
Du 5 au 20 janvier, dites oui... votez !

En 2010 et comme tous les 5 ans, vous allez être appelé(e) à élire celles et ceux qui vous représentent au sein de la MSA, votre régime de protection sociale.

Agir pour votre protection sociale

La MSA est une institution à structure élective représentative de l'ensemble de la population agricole : exploitants, salariés, employeurs de main-d'oeuvre et retraités, soit près de 3 millions de personnes.
Les élus MSA sont le lien direct entre la MSA et vous. Ils sont ainsi 27 000 hommes et femmes en France qui désignent les administrateurs de vos caisses, sont à l'écoute de vos besoins et participent sur le terrain au développement des services offerts par la MSA à ses ressortissants.

Ce vote vous rend acteur de votre régime de protection sociale et votre voix est précieuse.

Modalités de vote

Vous recevrez à votre domicile les documents de vote et pourrez voter entre le 5 et le 20 janvier 2010 pour choisir vos représentants pour 5 ans.
Pour élire vos représentants, vous devez à la date du 1er avril 2009 :
- être âgé de plus de 16 ans ;
- être en pleine possession de vos droits civiques ;
- être à jour du paiement de l'ensemble de vos cotisations vis-à-vis de votre caisse de MSA ;
- appartenir à l'un des trois collèges électoraux, en tant que cotisant ou bénéficiaire, actif ou retraité ;
- avoir votre résidence sur le territoire métropolitain.

Vous votez dans votre collège d'appartenance, celui dont dépend votre activité principale :
- 1er collège pour les exploitants agricoles individuels, artisans ruraux, travailleurs indépendants, n'employant pas de main-d'oeuvre à titre permanent ;
- 2ème collège pour les salariés de l'agriculture et des entreprises agricoles ;
- 3ème collège pour les chefs d'exploitations et chefs d'entreprises de l'agriculture employeurs de main-d'oeuvre.

Calendrier des élections

- **14 décembre 2009 :** publication des candidatures
- **Du 1er au 5 janvier 2010 :** envoi du matériel de vote aux électeurs
- **Du 5 au 20 janvier 2010 :** période de vote.

Source : www.msa.fr

La MSA au service des territoires ruraux

Les pieds sur terre

Depuis quatre-vingts ans, la MSA (Mutualité sociale agricole) assure la protection sociale du monde agricole et rural. A ce titre, la MSA prend en charge les actifs non salariés, comme les chefs d'exploitation ou les employeurs de main-d'oeuvre, les salariés agricoles, ainsi que leurs ayants droit et les retraités.
Pour être proche de ses ressortissants et mener à bien sa mission de service public, la MSA est organisée en réseau et agit de manière décentralisée. La Caisse centrale (CCMSA) représente la MSA au niveau national, notamment auprès des pouvoirs publics. Elle contribue à la mise en oeuvre de la politique sociale agricole en liaison avec les caisses départementales et pluridépartementales. Outre la proximité géographique avec ses ressortissants, la MSA a comme particularité de gérer l'ensemble de la protection sociale agricole : chaque caisse est ainsi l'interlocuteur unique de ses ressortissants.
La MSA est par ailleurs le seul régime de protection sociale à prendre en charge, dans son secteur d'activité, la médecine du travail et la prévention des risques professionnels. Elle mène aussi des actions à caractère sanitaire et social en complément de la protection sociale légale, tout en développant des services adaptés aux besoins de l'époque.
Enfin, et c'est l'une de ses principales caractéristiques, la MSA est un organisme mutualiste. La représentativité de ses élus et sa connaissance du secteur rural lui confèrent une expertise indispensable pour construire l'avenir sur les territoires ruraux.

Un interlocuteur unique pour une relation simplifiée

Comme elle gère la protection sociale de façon globale, de la santé à la famille en passant par la retraite et le recouvrement, la MSA est l'interlocuteur unique de ses ressortissants, particuliers ou entreprises.
En l'occurrence, la caisse à laquelle ils sont affiliés les accompagne pour tout ce qui a trait à leur protection sociale. En retour, sa connaissance des problématiques individuelles, prises en compte d'un point de vue global, lui permet d'être une force de proposition pour une approche collective des solutions.

Un réseau d'acteurs de terrain

En plus des 2 000 administrateurs et des 27 000 délégués cantonaux élus, ce sont quelque 18 000 salariés qui travaillent quotidiennement au service des ressortissants de la MSA, dont 2 000 travailleurs sociaux, 500 médecins et 255 conseillers en prévention.
6,5 millions de personnes bénéficient de prestations sociales agricoles

Source : www.msa.fr

Dossier

La complémentaire santé obligatoire au 1er janvier 2010

Prévoyance et santé : des garanties complètes pour les salariés

Une complémentaire santé et un régime de prévoyance amélioré pour les salariés non cadres de la production agricole en Picardie.

Le 17 juin dernier, la Frsea Picardie (Fdsea 80, Fdsea 60 et Usaa 02) et les quatre organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC, FO et CGT) ont conclu deux accords instaurant une complémentaire frais de santé et améliorant les régimes de prévoyance existant pour les salariés non cadres de la production agricole picarde. Des garanties complètes sont désormais prévues pour le décès (avec notamment un capital décès, une rente pour les orphelins et pour les conjoints), l'invalidité d'origine professionnelle et privée, et l'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Ces accords entreront en vigueur dans toutes les exploitations agricoles picardes le 1er janvier 2010. Ils se substitueront et viendront compléter les régimes qui pouvaient déjà exister dans certains départements picards.

Concernant le régime prévoyance, une cotisation globale de 1,96 % (ramenée à 1,86 % pour les 3 premières années) sera partagée entre les employeurs et les salariés : l'employeur pourra remplir (1,24) ses obligations (0,62) en matière de maintien de salaire en cas d'arrêt de travail du salarié et le salarié bénéficiera de prestations permettant de garantir à lui-même et à sa famille un revenu en cas de décès, d'invalidité ou d'arrêt de travail.

S'agissant de la complémentaire santé, l'employeur prendra en charge une partie de la cotisation à hauteur de 20 % plafonné à 10 euros, l'autre partie étant payée par le salarié. Les taux sont garantis pendant 3 ans.

Ces garanties seront assurées dans le cadre d'une gestion déléguée à la MSA par les organismes Agriprévoyance et Anips.

Tarif 2010 : prix en isolé*

30,29 euros par mois :
6,06 euros pour l'employeur
et 24,23 euros pour le salarié.

Prix de famille

73,86 euros par mois :
10 euros pour l'employeur
et 63,86 euros pour le salarié.

* sous réserve du montant du plafond de la sécurité sociale 2010.

Complémentaire santé obligatoire

L'ANIPS et Groupama seront l'assureur. Tous les salariés agricoles, inscrits à la convention collection de travail du 12 juillet 1973 concernant les exploitations agricoles de polyculture et d'élevage, les exploitations de cultures spécialisées, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les propriétaires forestiers sylviculteurs et les groupements d'employeurs des exploitations et entreprises ci-dessus visées du département de l'Aisne, seront obligés d'y souscrire.

La cotisation se fera obligatoirement sur votre bulletin de paie. Il y aura une ligne en plus avec la part employeur et la part salarié. Les appels de cotisations se feront par la MSA de même que les remboursements.

Pour tous les salariés ayant une Mutuelle en cours, il leur faudra résilier cette dernière.

Un formulaire type est disponible à l'ASAVPA.

Les cas de dispense du salarié

- Les salariés agricoles ayant moins de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise.
- Les salariés ayant en tant qu'ayant droit une couverture santé obligatoire (le conjoint doit demander une attestation à son employeur informant sur la couverture santé obligatoire dans son entreprise).
- Les salariés bénéficiaires de la CMU.
- Les salariés bénéficiaires d'une complémentaire santé CMUC.
- Les salariés occasionnels (CDD ou saisonnier) inférieur à 12 mois.
- Les salariés à employeurs multiple (si plusieurs conventions collectives).
- Les salariés ayant une faible rémunération, inférieur à un mi temps (moins de 608 euros) ou les apprentis.

Les cas de dispense de l'ayant droit (conjoint)

- Le conjoint couvert par un système de garantie obligatoire.
- Le conjoint dépendant de la fonction public de l'Etat.
- Le couple travaillant dans la même entreprise (un seul membre peut être affilié).

Renseignement sur la complémentaire santé ANIPS au 09.69.32.33.12 ou www.anips.fr ou dans les agences Groupama.

Liste des garanties

Types de garanties	Remboursement régime de base	Remboursement agri prévoyance
• ***Frais médicaux***		
Consultations de médecins ou spécialistes	70 %	60 %
Auxiliaires médicaux, soins infirmiers, massages, pédicures, orthophonistes, orthoptistes, sages femmes	60 %	40 %
Analyse, examens de laboratoire	60 %	40 %
Radiographie, électro-radiographie	60 %	40 %
Actes de prévention responsable	70 % De 35 à 70 %	30 % De 30 à 65 %
• ***Pharmacie***	De 15 à 100 %	De 0 à 85 %
• ***Optique :*** verres, montures, lentilles, prise en charge acceptée	65 %	390 % + un crédit de 300 €/an
• ***Dentaire***		
Prothèse acceptée	70 %	140 % + un crédit de 400 €/an
Frais de soins	70 %	30 %
• ***Appareillage*** Fournitures médicales, pansements, gros et petits appareillages, prothèses	65 %	35 %
• ***Hospitalisation*** (secteur conventionné ou non)		
Frais de soins et séjours	De 80 à 100 %	De 0 à 20 %
Chambre particulière		50 €/jour
Dépassement d'honoraires		200 %
Forfait hospitalier		100 % dès le 1er jour
• ***Maternité*** (secteur conventionné ou non)		
Frais de soins et séjours	100 %	
Dépassement d'honoraires et chambre particulière		Crédit d'un tiers du PMSS/ bénéficiaire/maternité (924 €)
Orthodontie acceptée	100 %	200 %
Ostéopathie		23 €/consultation dans la limite de 4/an
Forfait actes lourds		18 € frais réels 100 % BR + 150 €/an
Frais d'accompagnement (lit + repas)		50 €/jour limité à 10/an sans limite d'âge
Frais de transport sur prescription		Frais réels

Les réponses à vos questions

En tant qu'employeur, y a-t-il une démarche à effectuer pour dénoncer l'ancien accord prévoyance ?
Non, la dénonciation se fait sur un plan collectif par la FNSEA.

Mon salarié permanent n'a pas de complémentaire frais de santé. Que dois-je faire pour le 1er janvier 2010 ?
Au 1er janvier, votre salarié aura une obligation d'affiliation. Agrica prendra contact avec vous pour les modalités d'affiliation.

Mon salarié a déjà une complémentaire frais de santé ? Que doit-il faire ?
Il est tenu d'adhérer au nouveau régime. La dénonciation de son ancienne assurance sera de droit et sans préavis. Pour lui permettre d'accomplir cette démarche, une attestation type sera fournie par Agrica.

Mon salarié est déjà couvert par la complémentaire frais santé de son conjoint. Peut-il être dispensé du nouveau régime obligatoire ?
Oui, mais seulement si la complémentaire frais de santé du conjoint est obligatoire et avec un niveau de prestations au moins équivalent.

Mon salarié travaille à temps partiel. Doit-il adhérer à cet accord ?
- S'il travaille moins d'un mi-temps, s'il n'a qu'un seul employeur et si sa cotisation dépasse 10 % de sa rémunération, il peut choisir d'être dispensé. Les mêmes conditions s'appliquent aux apprentis.
- S'il travaille plus d'un mi-temps, il n'y a pas de dispense.
- S'il a plusieurs employeurs ne relevant pas du même champ d'application, il peut être dispensé à condition d'être déjà couvert par un autre régime obligatoire.
- S'il a plusieurs employeurs relevant du même champ d'application, il n'y a pas de dispense. Dans ce cas, il appartiendra à l'employeur le plus ancien de payer la cotisation.

Mon salarié peut-il choisir librement entre le tarif "isolé" ou "famille" ?
Le tarif isolé ne peut s'appliquer qu'aux salariés vivant seuls. Dans toutes les autres situations (mariage, pacs, union libre, enfants à charge, etc.), c'est le tarif famille qui devra forcement s'appliquer.

Mon salarié vient d'être embauché ? Doit-il adhérer obligatoirement à ce nouveau régime ?
Si au 1er janvier 2010, il a six mois d'ancienneté dans l'entreprise, l'adhésion est obligatoire.
Si, à cette date, il n'a pas six mois d'ancienneté dans l'entreprise, l'adhésion n'est pas obligatoire. Il pourra toutefois demander à bénéficier de la complémentaire frais de santé de manière facultative sans participation de l'employeur.

Il existe déjà un système de complémentaire frais de santé dans l'entreprise ? Lequel prime ?
Les entreprises disposant déjà d'une assurance complémentaire santé à un niveau de prestation supérieur peuvent ne pas remettre en cause leurs propres garanties et ne pas rejoindre le nouvel accord.

Quel est l'intérêt d'une complémentaire frais de santé collective par rapport à une complémentaire frais de santé individuelle ?
Un meilleur coût du fait de la mutualisation, de la prise en charge partielle par l'employeur et de la défiscalisation.

Comment va être géré l'appel des cotisations ?
Une ligne supplémentaire va apparaître sur le bulletin de salaire. La cotisation (part salariale et part patronale) sera prélevée directement par la MSA.

Avec cette nouvelle complémentaire frais de santé, le salarié devra-t-il faire l'avance des fonds ?
Non, cela sera géré directement par la caisse de Mutualité Sociale Agricole.

Quelles sont les obligations de l'employeur en termes d'information ?
Il est de la responsabilité de l'employeur d'informer et de remettre la notice à son ou ses salariés.

Un salarié et son conjoint travaillent dans la même entreprise. Les deux doivent-ils payer une cotisation famille ?
Pour les couples travaillant dans la même entreprise ou dans deux entreprises relevant du même champ d'application, un seul des membres du couple peut être affilié en propre, son conjoint pouvant l'être en tant qu'ayant droit.

Les avantages d'une complémentaire santé obligatoire

La contribution du salarié est exonérée de l'impôt sur le revenu.
La cotisation est la même quel que soit l'âge du salarié.
Il n'y a pas de questionnaire médical.

Les principales garanties applicables

PRÉVOYANCE (Agrica : 0 821 200 360)

- **Garantie décès :** un capital décès, une rente annuelle d'éducation, une indemnité de frais d'obsèques, une rente de conjoint.
- **Garantie incapacité temporaire**
- **Garantie incapacité permanente**

Le contrat responsable

Le contrat ne prend pas en charge :

- La majoration de la participation de l'assuré prévue aux articles L.162-5-3 du Code de la Sécurité sociale (consultation d'un médecin en-dehors du parcours de soins) et L.161-36-2 du code de la Sécurité Sociale (refus du droit d'accès au dossier médical personnel).
- Les dépassements d'honoraires pratiqués par certains spécialistes lorsque l'assuré consulte sans prescription du médecin traitant et ce sur les actes cliniques et techniques pris en application du 18° de l'article L.162-5 du code de la Sécurité sociale, à hauteur au moins du montant du dépassement autorisé sur les actes cliniques (soit au minimum 7 euros, valeur novembre 2007).
- La participation forfaitaire de 1 euro.
- Les franchises annuelles laissées à la charge de l'assuré pour les frais relatifs à certains médicaments (50 centimes), aux actes paramédicaux à l'exclusion des actes pratiqués au cours d'une hospitalisation (50 centimes) et à certains transports sanitaires, en ambulance comme en taxi à l'exception des transports d'urgence (2 euros) : ces nouveaux prélèvements ont été votés définitivement au parlement le 23 novembre pour une mise en vigueur dès le 1er janvier 2008. Le montant de ces trois franchises est plafonné à 50 euros par an et par personne. Le décret 2001-1937 du 26 décembre 2007 précise les modalités pratiques de cette nouvelle mesure.

Le contrat prend en charge

- La participation de l'assuré aux prestations de prévention considérées comme prioritaires au regard de certains objectifs de Santé publique et figurant sur la liste de prestations fixée par l'arrêté du 8 juin 2006 paru dans le «Journal officiel» du 18 juin 2006, dans la mesure où le poste est pris en charge au niveau de la garantie et remboursé par l'assurance maladie.
- La franchise à 18 euros à la charge de l'assuré pour tous les actes effectués soit d'un coefficient égal ou supérieur à 50 soit d'un tarif égal ou supérieur à 91 euros (décret N° 2006-707 du 19 juin 2006).